



PAR COURRIEL

Lausanne, le 8 janvier 2020

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 7 janvier 2020, concernant l'heure des questions du mardi 14 janvier 2020.

| DATE DE LA QUESTION | TITRE DU DEPOT | REF. | DEPT |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|
| 7 janvier 2020 | Question orale Cloé Pointet - Cas bagatelles pour la 5G, mais comment font les communes pour mettre à l'enquête ? | 20_HQU_303 | DTE |
| 7 janvier 2020 | Question orale Aliette Rey-Marion - Antenne SPJ à Payerne | 20_HQU_299 | DFJC |
| 7 janvier 2020 | Question orale Nicolas Croci Torti - Réseau de bibliothèques : y en a point comme nous ! | 20_HQU_300 | DFJC |
| 7 janvier 2020 | Question orale Marc Vuilleumier - Enseignantes ICA : de la patience pour des prunes ? | 20_HQU_301 | DFJC |
| 7 janvier 2020 | Question orale Christian van Singer - Limitation de vitesse provisoire sur la RC 254-B-P au niveau du Château de Sainte-Croix ? | 20_HQU_304 | DIRH |
| 7 janvier 2020 | Question orale Hadrien Buclin - Traitement de faveur pour un magistrat de la Cour des comptes ? | 20_HQU_302 | DFIRE |

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes

- *textes des dépôts*



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU-303

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Cas bagatelles pour la 5G, mais comment font les communes pour mettre à l'enquête ?

Question posée

Dans la Feuille des Avis Officiels du 17 décembre, le Conseil d'Etat expose sa position sur les autorisations d'installation de la 5G en se basant sur la réponse à la résolution Maheim. En particulier il annonce que les cas dit bagatelles seront autorisés et il invite les communes à soumettre ces cas à l'enquête pour ouvrir la discussion à la population.

Dans la communication du Conseil d'Etat aux communes, annonçant les modifications bagatelles déjà effectuées, il est en particulier écrit que de tels cas ne sont pas soumis à autorisation, ni communale, ni cantonale !

Tout ceci rend la situation peu clair, d'où notre question :

Est-ce que le Conseil d'Etat considère qu'une mise à l'enquête des communes est un processus qui permettra à la population de s'opposer aux modifications prévues ?

Nom et prénom de l'auteur :

Pantet Cloë

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HQU-299

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Antenne SPJ à Payerne

Question posée

Une antenne du SPJ (service de la protection de la jeunesse) se trouve dans notre district Broye-Vully, plus spécifiquement en ville de Payerne. Cette structure est essentielle, voire indispensable pour notre région. Les connaissances des spécificités locales sont des facteurs à prendre en compte, et qui mieux que la proximité fait que les situations et les divers problèmes sont mieux appréhendés par des personnes en contact direct avec la réalité du terrain.

La reconsidération régulière des processus ainsi que l'organisation de toute structure afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité est primordiale.

D'où ma question : **L'antenne du SPJ située sur la commune de Payerne est-elle remise en question ?**

Nom et prénom de l'auteur :

Rey-Marion Alette, députée

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

A Rey 

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-HOU-300

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Réseau de bibliothèques : y en a point comme nous !

Question posée

Il y a quelques années, la précédente Cheffe du Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture décidait unilatéralement de mettre sur pied un réseau de bibliothèques purement vaudois.

Aujourd'hui, un projet national mettant en réseau toutes les bibliothèques universitaires et des HES suisses est à bout touchant. Notre canton, avec ses universités et Hautes écoles performantes se retrouvera donc purement et simplement tout seul. Quelle est la position du Conseil d'Etat actuel à ce sujet ?

Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 70-HQU-301

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Enseignantes ICA: de la patience pour des prunes ?

Question posée

Au début du mois d'octobre, nous avons interpellé le Conseil d'Etat sur le traitement différencié des enseignantes ICA suivant qu'elles travaillent en écoles professionnelles ou au gymnase. Le Tribunal cantonal, sur la base de la Loi sur l'égalité, a confirmé un premier jugement précisant que toutes et tous les enseignant.e.s ICA devaient être traité.e.s de la même manière dès le 1er janvier 2012. Or, nous apprenons que le rétroactif accordé à une recourante ne serait pas versé aux autres personnes se trouvant dans la même situation. Il s'agirait là d'une nouvelle inégalité de traitement manifeste. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au Grand Conseil la suite qu'il a réellement donnée aux revendications justifiées de toutes les enseignantes ICA ?

Nom et prénom de l'auteur :

Marc Vuilleumier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du

Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 20-404.304

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Limitation de vitesse provisoire sur la RC 254-B-P au niveau du Château de Sainte-Croix ?

Question posée

Lors de la discussion sur le crédit d'étude pour examiner et préparer les travaux à effectuer sur la RC 254-B-P Vuiteboeuf – Sainte-Croix au niveau du Château de Sainte-Croix, 2ème étape, la représentante du Conseil d'Etat a dit qu'elle entreprendrait les démarches pour que l'effet d'une limitation de vitesse sur le tronçon accidentogène soit évalué.

Une simple limitation de vitesse pourrait réduire le caractère accidentogène du secteur et rendre superflue la dépense de plus de 10 millions de francs pour creuser un tunnel. Je me permets donc de poser la question suivante : une limitation de vitesse à 50 km/h dans le secteur concerné, sur une période suffisamment longue, a-t-elle été ou va-t-elle être mise en place et évaluée?

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand
Conseil

N° de tiré à part : 20-HOU-302

Déposé le : 07.01.20

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Traitement de faveur pour un magistrat de la Cour des comptes ?

Question posée

Les médias ont récemment informé qu'un magistrat PLR de la Cour des comptes a obtenu à travers un crédit supplémentaire décidé par le Conseil d'Etat en novembre dernier deux mois de salaire supplémentaire (janvier et février 2020), pour un montant de 33 000 francs. Cette décision est étonnante sachant que les magistrats de la Cour des comptes terminent leur mandat au 31 décembre 2019. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il ce traitement pour un seul des trois magistrats sortants de la Cour, alors que les trois nouveaux magistrats ont débuté leur mandat au 1^{er} janvier ?

Nom et prénom de l'auteur :

Buclin, Hadrien

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :